



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** la demande en date du 18 juin 2022 de Madame Brigitte CIAVARELLA sollicitant une autorisation pour l'installation de tables sur une portion de chaussée dans la rue de Heimsbrunn ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;

**ARRETE**

**Article 1er :** À compter du samedi 27 août 2022 de 18 heures jusqu'à 23 heures 30, Madame Brigitte CIAVARELLA est autorisée à mettre en place des tables sur une portion de chaussée reliant la rue de Heimsbrunn à la rue des Côteaux en vue d'organiser un repas de quartier ;

**Article 2 :** Pour ne pas troubler l'ordre public, il est demandé de réduire les nuisances sonores à partir de 22 heures.

**Article 3 :** La circulation des véhicules de toutes catégories sera provisoirement interdite.

**Article 4 :** Des barrières seront posées par le requérant, pour permettre l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Dès l'achèvement de la fête de quartier, le permissionnaire est tenu d'enlever tous débris et autres sur la voie publique.

**Article 6 :** Ampliation à

- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie D'ILLFURTH
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie D'ALTKIRCH
- La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
- Madame Brigitte CIAVARELLA

HOCHSTATT, le 20 juin 2022  
Le Maire,  
Matthieu HECKLEN

